

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT  
ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



\*\*\*\*\*

**AGENCE URBAINE DE BERRECHID-BENSLIMANE**

**Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 04/2021/AUBB**  
**Séance publique du Jeudi 02 Décembre 2021 à 12H00**

**-Lot unique-**

**Ayant pour objet**

**ELABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT  
DE LA COMMUNE DE CHERRAT**

**-PROVINCE DE BENSLIMANE-**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**



*Appel d'Offres ouvert sur offre de prix n°04/2021/AUBB (Séance publique) en application des dispositions de l'alinéa 02 § 1 de l'article 16 et des paragraphes 1 et 3 de l'article 17 du règlement des Marchés publics de L'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane.*

Règlement de la consultation afférent à l'appel d'offres n° 04/2021/AUBB relatif à l'élaboration du plan d'aménagement de la commune de Cherrat- (Province de Benslimane) -

## Table des matières

<b>ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES</b> .....	3
<b>ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE</b> .....	3
<b>ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS</b> .....	3
<b>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b> .....	3
<b>ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b> .....	3
<b>ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b> .....	4
<b>ARTICLE 7 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT</b> .....	4
<b>ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS</b> .....	4
<b>ARTICLE 9 : PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS DES CONCURRENTS</b> .....	5
<b>ARTICLE 10 : MONNAIE</b> .....	8
<b>ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS</b> .....	8
<b>ARTICLE 12 : ENVOI ET REMISE DES SOUMISSIONS – DELAI POUR LA RECEPTION DES OFFRES</b> .....	8
<b>ARTICLE 13 : INFORMATION DES CONCURRENTS</b> .....	9
<b>ARTICLE 14: RETRAIT DES PLIS</b> .....	9
<b>ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b> .....	9
<b>ARTICLE 16: EXAMEN DES OFFRES ET MODE DE JUGEMENT</b> .....	9
<b>ARTICLE 17: ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES</b> .....	14
<b>ARTICLE 18 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE</b> .....	14
<b>ARTICLE 19 : LANGUE PAR LAQUELLE EST ETABLI LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b> .....	14
<b>MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)</b> .....	15
<b>MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT</b> .....	17



## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres relatif à l'élaboration du plan d'aménagement de la commune de Cherrat (Province de Benslimane).

Le présent règlement de consultation a pour objet de déterminer les conditions de présentation des offres et les modalités d'attribution du marché résultant du présent RC.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane approuvé le 04 juin 2014 ;

Les prescriptions du présent règlement de consultation ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés précité.

Toute disposition contraire au règlement des marchés est nulle et non avenue.

## **ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane représentée par son Directeur M. Noureddine BOULAKJAM en sa qualité d'Ordonnateur.

## **ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS**

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres lancé en lot unique.

## **ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- ✓ Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- ✓ Un exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- ✓ Le modèle de l'acte d'engagement ;
- ✓ Le bordereau des prix global et la décomposition du montant global ;
- ✓ Le modèle de Déclaration sur l'Honneur ;
- ✓ Le Présent Règlement de Consultation.



## **ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offre, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement des marchés précité, et dans un délai minimum de dix (10) Jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

## **ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement des marchés précité. Le dossier d'appel d'offre est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué à l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres, ou télécharger du site de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane <https://www.aub.ma> ou du site des marchés publics de l'Etat : [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma)

## **ARTICLE 7 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement des marchés précité. Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents.

Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Peuvent participer à ces études, les architectes urbanistes, les architectes paysagistes et les groupements d'architectes ou architectes.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane précité.

1. Seules peuvent valablement participer et être attributaires du marché découlant du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises.
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement.
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offre :

Règlement de la consultation afférent à l'appel d'offres n° 04/2021/AUBB relatif à l'élaboration du plan d'aménagement de la commune de Cherrat- (Province de Benslimane) -



- Les personnes en liquidation judiciaire.
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- les personnes ayant l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcé dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement des marchés précité.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans cet appel d'offres.

## **ARTICLE 9 : PIÈCES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions des articles 25, 26 et 27 du règlement précité, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique, un dossier additif et une offre financière. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

Pour être admis à soumissionner chaque concurrent est tenu de présenter les documents ci-après.

### **A/ Dossier administratif comprend :**

#### **1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres**

- a- Une **déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement des marchés précité ;
- b- L'originale du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu; le cas échéant. Les cautions personnelles et solidaires doivent être délivrées par un établissement agréé à cet effet par le Ministre chargé des finances. **En cas de groupement, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement.**
- c- Pour les groupements, une copie légalisée de la **convention** constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement des marchés précité. **Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant, notamment, l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.**

#### **2- Pour le concurrent auquel est envisagé d'attribuer le marché**

- a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
  - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
    - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
    - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
    - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**b-une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**c-l'attestation** de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement des marchés précité ;

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

**d-le certificat** d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**N.B :** *les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe b, c et d et ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.*



A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une Attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

#### **B/ Dossier technique :**

Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- 1) Une **note** indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées, ou à l'exécution desquelles il a **participé dûment signée par le soumissionnaire** ;
- 2) Les **attestations** ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des **prestations similaires** à celles prévues par ledit marché. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

Les références techniques doivent être dûment légalisées.



#### **C/ Dossier additif :**

Le dossier additif comprend :

- Une attestation de régularité du chef de projet vis-à-vis de l'Ordre des Architectes.

**La non production de cette pièce entraînera l'élimination du soumissionnaire et ce en application du §8 de l'article 36 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane.**

**NB :** Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du règlement précité.

**D/ Le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) et le Règlement de consultation (RC) dûment signés à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphés sur toutes les pages.**

#### **E/ Offre technique :**

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

##### **1/ La composition de l'équipe :**

Ce document (original plus deux copies) comprendra :

La liste nominative des membres de l'équipe avec leurs curriculum vitae et leurs diplômes justifiant les formations demandées. Le curriculum vitae de chaque intervenant devra être impérativement signé par ses soins (signature légalisée) et **précisant sa fonction actuelle et le n° de la CNI et l'objet de l'AOO;**

La durée d'intervention et la répartition durant l'étude de chaque membre de l'équipe (chronogramme d'intervention).

##### **2/ La note méthodologique, en trois exemplaires (l'originale plus deux copies):**

Dans cette note, le candidat présentera un volet mettant en évidence la sensibilité du concurrent aux données de l'aire de l'étude et traitant les aspects suivants :

- ✓ La problématique urbanistique et socio spatiale de l'aire de l'étude ;
- ✓ Les approches méthodologiques préconisées pour traiter les différents aspects de l'étude détaillés dans le CPS,

✓ Les approches de conception permettant d'atteindre les objectifs attendus de cette étude. Le but n'étant pas de recueillir des options d'aménagement ou une quelconque projection spatiale mais plutôt, d'assurer une relation entre une première analyse écrite des termes de référence proposés de l'aire de l'étude et sa répercussion sur l'espace.

### **3/ Un planning détaillé**

L'intérêt de ce document est de préciser le schéma méthodologique, la définition des différentes tâches et la durée d'intervention de chaque membre de l'équipe afin de permettre de mener à terme le projet du plan d'aménagement dans les délais impartis.

Ceci doit être explicité à travers, notamment :

- L'organigramme de l'étude ;
- Le planning des tâches ;
- Le chronogramme des intervenants.

Dans le cas où le soumissionnaire est associé à d'autres bureaux d'études marocain ou étranger en vue de la réalisation de la présente mission, la nature d'intervention de chacun d'eux sera précisée, le rapport final sera présenté sous la double signature des deux bureaux d'études.

**L'offre technique sera remise sur support numérique.**

#### **F/ Offre financière :**

L'offre financière doit comprendre :

a) **un acte d'engagement**, établi conformément au modèle ci-joint en annexe, par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au dossier d'appel d'offres et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle donné à l'annexe 2 ;

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché. Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

b) **Le bordereau des prix global et la décomposition du montant global** établis conformément au modèle figurant au CPS.

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix indiqués au niveau du bordereau des prix globaux et au niveau de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de groupement, le concurrent doit se conformer aux dispositions de l'article 27 §2 alinéa (a) du décret précité.



En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau du prix global et la décomposition du montant global, selon le cas le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

#### **ARTICLE 10 : MONNAIE**

Le prix des offres doit être exprimé en dirham marocain.

#### **ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement des marchés précité, Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offre,
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

(a) La première enveloppe contient les pièces du dossier administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphés à chaque page, signés et portant la mention «lu et approuvé » à la dernière page, le règlement de consultation ainsi que le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "dossiers administratif, technique et additif";

(b) La deuxième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre technique".

(c) La troisième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre financière".

Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.



#### **ARTICLE 12 : ENVOI ET REMISE DES SOUMISSIONS – DELAI POUR LA RECEPTION DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité.
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit envoyés par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 08 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.



Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement des marchés précité.

### **ARTICLE 13 : INFORMATION DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement des marchés précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le bureau de retrait et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

### **ARTICLE 14: RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement des marchés précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial cité à l'article 12 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du règlement des marchés précité et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

### **ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté par la commission d'appel d'offres, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

### **ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES ET MODE DE JUGEMENT**

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet par l'ordonnateur ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article 35 du règlement des marchés précités. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions du règlement des Marchés précité. Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

#### **Le jugement des offres aura lieu en quatre phases :**

1. Analyse des dossiers administratif, technique et additif
2. L'appréciation de l'offre technique ;
3. L'appréciation de l'offre financière ;
4. L'appréciation générale.

#### **1. Analyse des dossiers administratif, technique et additif :**

Les dossiers administratifs et techniques seront examinés conformément aux dispositions de L'article 36 du règlement de passation des marchés publics à l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane du 04/06/2014.



Cet examen préliminaire se matérialisera par l'une des deux conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Acceptation de l'offre sous réserve à l'issu de l'examen des dossiers ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité aux dispositions du présent règlement de consultation (RC).

## 2. L'appréciation de l'offre technique

**A ce niveau, seules les offres ayant réussi la phase 01 relative à l'analyse et l'examen des dossiers administratif, technique et additif feront l'objet de l'appréciation de leurs offres techniques.**

L'appréciation de l'offre technique se fera selon le barème ci-dessous indiqué.

Critère	Sous critère	Note SC	Note critère
Moyens humains	Expérience du chef de projet	.../25	../40 (Nt1)
	Composition et profils du reste de l'équipe	../15	
Problématique, Méthodologie d'Approche et chronogramme d'intervention	<b>La Présentation de l'aire d'étude</b>	../05	../60 (Nt2)
	<b>Compréhension de la Problématique</b>	.../50	
	<b>Méthodologie générale et approche</b>	.../2.5	
	<b>Organigramme, chronogramme d'intervention</b>	.../2.5	
<b>Note générale NT= Nt1+Nt2 = ../100</b>			

La commission jugera les aspects suivants pour désigner le candidat retenu :

- **Moyens humains présentés par le soumissionnaire pour la réalisation de cette étude :**
  - Profil et expérience du chef de projet dans le domaine objet de l'appel d'offre ou similaire à l'objet des prestations concernées par le dit appel d'offre ;
  - Pluridisciplinarité et expérience de l'équipe et qualité des moyens humains proposés pour la réalisation de la présente étude.
- Compréhension et connaissance de l'aire de la présente étude ;
- Pertinence de l'analyse, les délais d'exécution et les moyens mis en œuvre pour y parvenir ;
- Construction de la problématique et les approches de conception ;
- Innovation dans la démarche ;
- Esprit de synthèse.

Une note technique (NT) sur 100 sera attribuée à chaque concurrent et calculée selon les critères suivants :

### **2-1 Moyens humains présentés par le soumissionnaire pour la réalisation de cette étude, notés sur 40 points : Nt1:**

#### ***2-1-1 Profil et expérience du chef de projet dans le domaine objet de l'appel d'offre ou similaire à l'objet des prestations concernées par le dit appel d'offre : 25 points***

- Profil du chef de projet : Architecte ou architecte-urbaniste.
- Expérience du chef de projet, dans le domaine objet de l'appel d'offre ou similaire à l'objet des prestations concernées par le dit appel d'offre.

**NB:** Les diplômes justifiant les formations demandées sont obligatoires.

L'évaluation de ce volet est résumée dans le tableau suivant :

**CHEF DE PROJET = Noté sur 25 pts.**



Formation initiale (Profil)	Architecte ou Architecte- Urbaniste	Nature de l'appréciation	Notation
		Non compatible avec le profil demandé	00pts (offre technique à rejeter)
		Compatible avec le profil demandé	05 pts
Expérience professionnelle	Expérience < 05 ans		00 pts
	05 ans ≤ Expérience < 10 ans		10 pts
	Expérience ≥ 10 ans		20 pts
Note du chef de projet :N1			.../25

**2-1-2 Pluridisciplinarité et expérience de l'équipe et qualité des moyens humains proposés pour la réalisation de la présente étude :15 points**

▪ **Composition et profils de l'équipe projet, notée sur 15 :**

L'équipe projet doit au moins comprendre les profils suivants:

- Un architecte ou architecte-Urbaniste;
- Un Economiste ou un expert en marketing ou en stratégie;
- Un Ingénieur SIG ou un spécialiste en SIG;
- Un environnementaliste ou un spécialiste en architecture du paysage;
- Un Ingénieur en génie civile ou un Ingénieur en VRD.



**La méthodologie à suivre pour l'évaluation de ce volet est résumée dans le tableau suivant :**

PROFILS	NOTE MAXIMALE	NOTATION	NOTE GLOBALE
- Un architecte ou architecte-Urbaniste	3 points	0.5 Point par année d'expérience dans des études similaires. -Pas d'expérience similaire :0 point ;  -Sans dépasser la note maximale pour chaque profil).	.../15
- Un Economiste ou un expert en marketing ou en stratégie	3 points		
- Un Ingénieur SIG ou un spécialiste en SIG	3 points		
- Un environnementaliste ou un spécialiste en architecture du paysage	3 points		
- Un ingénieur en génie civile ou un Ingénieur en VRD	3 points		
<b>Note du reste de l'équipe :N2</b>			<b>.../15</b>
<b>Moyens humains: Nt1=N1+N2</b>			<b>.../40</b>

NB: Le diplôme justifiant la formation demandée pour chaque profil, est obligatoire.

**2-2 Problématique, Méthodologie d'Approche et chronogramme d'intervention, notés sur 60 points : Nt2:**

Un rapport détaillé sur l'approche méthodologique des phases d'élaboration de l'étude, notamment :

- La présentation de l'aire d'étude et maîtrise du territoire (vocations, atouts, potentialités, Indicateurs macroéconomique, de développement et de compétitivité et positionnement dans l'armature régionale et nationale.
- Compréhension de la Problématique (atouts et dysfonctionnements urbains majeurs contraintes liées au développement : naturelles, économiques, sociales, institutionnelles, gouvernance, ressources, enjeux majeurs de développement, et recommandations.
- Méthodologie générale et approche (Déclaration d'intentions par rapport aux objectifs attendus et approche méthodologique innovante, commentaire des termes de référence et nouveaux axes de travail et d'intervention proposés, méthodologie d'enquêtes et approche sectorielle).

- Organigramme, chronogramme d'intervention (la durée d'intervention et la répartition durant l'étude de chaque membre de l'équipe) et planning détaillé (maîtrise des délais, maîtrise de la programmation des ateliers et réunions,);
- Toute méthodologie novatrice sera privilégiée.

La méthodologie à suivre pour l'évaluation de ce volet est résumée dans le tableau suivant :

	Libellé	Note
<b>PROBLEMATIQUE GENERALE</b>	<p><b>La Présentation de l'aire d'étude</b> et maîtrise du territoire (vocations, atouts, potentialités, Indicateurs macroéconomique, de développement et de compétitivité et positionnement dans l'armature régionale et nationale telle que défini par les orientations du SDAU en phase de post concertations réglementaires)...</p>	<p><b>.../05</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Très bonne =05/05</li> <li>- Bonne =04/05</li> <li>- Moyenne =2.5/05</li> <li>- Faible =01/05</li> <li>-Non conforme = 0/05</li> </ul>
	<p><b>Compréhension de la Problématique</b></p> <p>-La politique de l'état en matière d'aménagement du territoire, les orientations du SDAU et les études déjà engagées (PDR, SRAT, PCD, Etudes sectorielles....) fixant les enjeux, les défis territoriaux et les perspectives de développement de l'aire objet de l'étude (Atouts et dysfonctionnements urbains majeurs contraintes liées au développement : naturelles, économiques, sociales, institutionnelles, gouvernance, ressources, enjeux majeurs de développement, et recommandations.....);</p> <p>-Lecture critique dans l'ensemble des outils de gestion du territoire objet de l'étude ;</p> <p>-La manière sur laquelle le concurrent compte à travers ce nouveau document d'urbanisme à injecter une nouvelle dynamique au niveau du territoire concerné et c en harmonie avec les documents d'urbanisme homologués ou en cours relevant des communes limitrophes Bouznika, Manssourai, AinTizgha...), tout en prenant en considération les contraintes et dysfonctionnements ayant entravés son développement...)</p> <p>-Le détail de la consistance avec une bonne compréhension de l'ensemble des missions et apportant une valeur ajoutée par rapport aux spécifications du CPS (Enrichissement).</p> <p>- Les documents jugés bonne et très bonne, par le comité chargé de l'évaluation, doivent être illustrés par des cartes de bonne qualité et enrichies par des indicateurs et des données actualisées et récentes collectés auprès des services concernés et à partir des investigations menés par le soumissionnaire...).</p>	<p><b>.../50</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Très bonne =50/50</li> <li>- Bonne =40/50</li> <li>- Moyenne =25/50</li> <li>- Faible =10/50</li> <li>-Non conforme = 0/30 ou plagia</li> </ul>
	<p><b>Méthodologie générale et approche</b> (Déclaration d'intentions par rapport à ce nouveau type de document d'urbanisme aux objectifs attendus et approche méthodologique innovante, commentaire des termes de référence et nouveaux Axes de travail et d'intervention proposés, méthodologie d'enquêtes et approche sectorielle) en se référant aux études engagées et aux orientations du SDAU en détaillant la consistance avec compréhension de l'ensemble des tâches (Réflexion développée).</p> <p>Nb: (note contenant 03 pages au min et 06 pages au max).</p>	<p><b>.../2.5</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Très bonne = 2.5/2.5</li> <li>- Bonne = 02/2.5</li> <li>- Moyenne = 01/2.5</li> <li>- Faible = 0.5/2.5</li> <li>-Non conforme = 0/2.5</li> </ul>



	<b>Organigramme, chronogramme</b> d'intervention (la durée d'intervention et la répartition durant l'étude de chaque membre de l'équipe) et <b>planning détaillé</b> (maîtrise des délais, maîtrise de la programmation des ateliers et réunions,..).	.../2.5 -Très bon = 2.5/2.5 -Bon = 02/2.5 -Moyen = 01/2.5 -Faible = 0.5 /2.5 -Non conforme =0/2.5
<b>Problématique et Méthodologie d'Approche : Nt2</b>		.../60

**NB:** La note de chaque concurrent Nt1 et Nt2 sera calculée par la moyenne des notes accordées par chacun des membres de la commission technique.

La note technique est l'addition des deux notes comme suit :  $NT = Nt1 + Nt2$

### 3. L'appréciation de l'offre financière :

- Conformément aux dispositions des articles 41 et 137 du règlement des Marchés publics de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane du 04 Juin 2014, l'examen des offres financières devra prendre en considération un seuil de tolérance de :

- Moins (-) 20% par rapport à l'estimation du coût des prestations établies par le maître d'ouvrage, considéré dans ce cas comme offre anormalement basse.

Dans ce cas le concurrent sera tenu de formuler les justificatives de cette offre anormalement basse. A cet effet, la commission d'appel d'offres demande par écrit au concurrent concerné les précisions qu'elle juge opportunes. Après avoir vérifié les justifications fournies, la commission est fondée à accepter ou rejeter la dite offre en motivant sa décision dans le procès-verbal.

- Plus (+) de 20% par rapport à l'estimation du coût des prestations établies par le maître de l'ouvrage, considéré dans ce cas comme offre excessive.

Dans ce cas l'offre du concurrent sera rejetée.

Les offres financières des concurrents sont évaluées, conformément à l'article 37 du règlement précité.

Une note financière (NF) sera attribuée à chaque offre en fonction de la formule ci-après :

$$\text{La note NF} = \frac{\text{Offre financière minimale}}{\text{Offre financière proposée par le concurrent}} \times 100$$

Selon cette formule, la proposition la moins chère se verra attribuer une note financière de 100 et les autres propositions des notes financières inversement proportionnelles à leur montant.

### 4. L'appréciation générale

La note globale (NG) de chaque concurrent sera calculée en faisant la somme de la note technique (NT) et de la note financière (NF) après introduction d'une pondération et ce comme suit :

- La note technique est pondérée par un coefficient de **70%** ;
- La note financière est pondérée par un coefficient de **30%**.

$$\text{Note globale (NG)} = 70\% \times \text{Note Technique (NT)} + 30\% \times \text{Note financière (NF)}$$

**Le concurrent ayant obtenu la note globale (NG) la plus élevée sera déclaré attributaire du marché.**

**N.B :** Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus avantageuses sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, la commission, pour départager les concurrents, procède entre eux par un tirage au sort conformément à l'article 40 du règlement des marchés précité.



### **ARTICLE 17 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES**

La commission peut, avant d'émettre son avis, convoquer, par écrit, les soumissionnaires auprès desquels elle juge nécessaire d'obtenir tout éclaircissement sur leurs offres ; ces éclaircissements, à formuler par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.

### **ARTICLE 18 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE**

Conformément aux dispositions du règlement des Marchés publics de l'Agence urbaine de Berrechid-Benslimane, le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de 15%. En cas de groupements comprenant des entreprises nationale et étrangère soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises nationale dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

### **ARTICLE 19 : LANGUE PAR LAQUELLE EST ETABLI LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

La langue par laquelle doivent être établies les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est la langue française.



## ANNEXE I

### MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)

**Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 04/2021/AUBB du Jeudi 02 Décembre 2021 à 12H00**

**Objet:** Elaboration du plan d'aménagement de la commune de Cherrat- (Province de Benslimane)-.

Passé en application des articles 16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article 17 paragraphe 3 al 3 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane du 04 Juin 2014.

#### A) Pour les personnes physiques

Je soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de Tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n°..... (1)

Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n°..... (1)

N° de patente..... (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR : .....



#### B) Pour les personnes morales

Je soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de Tél..... numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de.....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la CNSS sous le n°..... (1)

Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... (1)

n° de patente.....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR : ..... (RIB),

en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

#### Déclarer sur l'honneur :

1- M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques écoulant de mon activité professionnelle ;

2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane précité;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité. (2)

4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane précité.

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc.

5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personne qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- Atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n°1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 Juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises.

8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés précité.

9- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du concurrent (\*)**



(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) À supprimer le cas échéant.

(\*) En cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



**MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

**Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 04/2021/AUBB du Jeudi 02 Décembre 2021 à 12H00**

**Objet:** Elaboration du plan d'aménagement de la commune de Cherrat- (Province de Benslimane)-.

Passé en application des articles 16 paragraphe 1 al 2 et l'article 17 paragraphe 3 al 3 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane du 04 Juin 2014.

**A. pour les personnes physiques**

Je (1), soussigné :.....(prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n°..... (2)

Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n°..... (2)

N° de patente..... (2).

**B. pour les personnes morales**

je (1) soussigné..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise),

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de :.....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Affiliés à la CNSS sous le n°..... (2) et (3)

Inscrite au registre du commerce.....(Localité) sous le n°..... (2) et (3)

N° de patente..... (2) et (3).

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier d'Appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et /ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'Appel d'offres.

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres).

- Taux de la T.V.A :.....(en pourcentage).

- Montant de la T.V.A :.....(en lettres et en chiffres).

- Montant T.T.C :.....(en lettres et en chiffres).



L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .....  
(à la trésorerie générale, bancaire, ou postale) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société)  
à.....(Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du concurrent**



(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) Mettre : « Nous soussignés...nous obligeons conjointement /ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ».

b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) Supprimer les mentions inutiles.

# DERNIERE PAGE

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 04/2021/AUBB  
Séance publique du Jeudi 02 Décembre 2021 à 12H00

## RELATIF A L'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE CHERRAT - (PROVINCE DE BENSLIMANE) -

Le maître d'ouvrage

AS  
Directeur de l'Agence Urbaine  
de Berrechid - Benslimane  
Noureddine BOULAKJAM

Le Contractant

(Signature plus la mention « lu et accepté » manuscrite)

08/11/2021

Le : .....

Le .....

